

Image not found or type unknown



droit à surelevation

Par **Ybel**, le **21/05/2021** à **10:56**

Un copropriétaire à réalisé des travaux de surelevation à Paris remise en 2016

L'accord de la copropriété était soumis au respect de législation.

Hors il n'a pas soumis au vote depuis cette date de création d'un lot de surelevation ni propose de compensation. Il n'a pas non plus mis à jour le règlement de copropriété. Est ÷

-on fondé à exiger un accord sur le droit à surélever associé à la mise à jour des tantièmes ?
Mobile 0680109979